

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées - Orientales
COMMUNE DE MONTBOLO

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N° 26 / 2026

Convocation en date du mardi 21 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Conseillers municipaux présents : 11

Quorum atteint

Affichage de la délibération en date du :

Séance du mercredi 29 avril 2026

Sous la présidence de Mme Marie-José MACABIES, Maire.

A la Mairie de Montbolo

Présents : Mme Marie-José MACABIES (Maire), M. Éloi BELLIER, Mme Joëlle CAYRE, M. Aymeric LANEZ, Mme Marie-Emmanuelle BELLIER, M. Éric VÉZIAT, Mme Stéphanie MARTIN, M. Patrice MOLINES, M. Mathieu SABARD, Mme Manon GAYTON, M. David LARISTAN

Procurations :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : M. Éloi BELLIER assisté de M. Jérôme BRUNA secrétaire de mairie

Objet de la délibération : Fixation du tarif de prise en charge de l'assurance prévoyance du personnel communal (délibération 26 – 2026)

M. BRUNA expose,

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le Code général de la fonction publique : articles L827-1 à L827-12 concernant la protection sociale complémentaire

Vu le Décret n°2022-581 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement

Vu l'Accord Collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu les délibérations 30 – 2024 et 37 – 2024 qui indiquent respectivement un montant de 7 euros minimal de participation par la collectivité employeur, et la labélisation comme choix de financement,

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la collectivité employeur doit **rembourser une partie des cotisations à une complémentaire prévoyance**.

M. BRUNA précise que, par suite d'une erreur administrative faite sur l'année 2024, un rattrapage a été effectué au mois d'avril 2026 par le service paie à façon du CDG 66 concernant les montants de prise en charge de la prévoyance versés par la collectivité en 2026. Le CDG 66 a alerté que les sommes versées à ce titre en 2024, et 2025 ne respectent pas les montants indiqués sur les délibérations 30 – 2024 et 37 – 2024.

Il convient dans le même temps de redélibérer et d'indiquer le montant brut de prise en charge par la collectivité en matière de prévoyance, ainsi que les modalités de participation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **CONFIRME** le montant de 7 euros bruts mensuels comme participation de la commune à la protection sociale santé des cotisations des agents de la collectivité ;
- **CONFIRME** la labélisation comme participation de la commune à la protection sociale prévoyance des cotisations des agents de la collectivité ;
- **CONFIRME** les conditions inscrites dans les délibérations 30 – 2024 et 37 – 2024 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme, à Montbolo, le 30 avril 2026.



Le Maire,
Marie-José MACABIES,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité, ou contentieux dans les 2 mois à compter de la présente publicité par courrier adressé au Tribunal administratif de Montpellier ou par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr